

**CIRCULAIRE COMMUNE 2008 - 9 -DRE**

Paris, le 03/11/2008

**Objet : Adhésions des ambassades et consulats sis en France**

Madame, Monsieur le Directeur,

Lors de leur réunion commune du 30 septembre 2008, les Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco ont examiné la situation des ambassades et consulats étrangers sis en France au regard de la retraite complémentaire.

Les ambassades et consulats sis en France relèvent, depuis 1977, de la compétence du groupe Taitbout conformément aux dispositions :

- de l'article 8 de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et de la délibération D 27 (Agirc),
- de l'annexe C à l'Accord du 8 décembre 1961 et de la délibération 12 B (Arrco).

En application de ces textes et compte tenu de leur situation spécifique, ces organismes ont eu la possibilité d'affilier à l'Ircafex (Agirc) et à la Cre (Arrco) leurs salariés relevant du régime général, sans qu'il s'agisse d'une véritable obligation.

Les Commissions Paritaires ont constaté :

- l'émergence d'une jurisprudence conduisant les représentations diplomatiques à régulariser la situation de leurs salariés en matière de protection sociale, en conformité avec la loi française,
- l'hétérogénéité des situations rencontrées (adhésions dispersées auprès de différents groupes de protection sociale pour des représentations d'un même pays, adhésion Arrco sans adhésion Agirc, absence d'adhésion, ...).

Elles ont donc décidé :

- pour le stock des adhésions déjà enregistrées auprès d'autres groupes, que la normalisation des situations impliquait un transfert de ces adhésions auprès du groupe Taitbout lequel est mandaté pour engager ces représentations diplomatiques à rejoindre les institutions Cre et Ircafex,
- pour les représentations non encore adhérentes à l'Agirc et à l'Arrco, qu'une instruction devait leur être adressée par le groupe Taitbout pour les informer de l'obligation de principe d'affilier tous les salariés relevant du régime général.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général